

## **RESOLUTION 01/05 : PROCEDURES DE SOUMISSION DES STATISTIQUES EXIGIBLES PAR LA CTOI DE LA PART DES PARTIES MEMBRES**

### **Données de captures et d'effort**

- a) **Pêcheries de surface** : les données de capture en poids nominal et d'effort en jours de pêche (senne, canne, traîne et filets dérivants) devront être fournies à la CTOI au moins par strates de 1° par mois. La pêcherie à la senne devra être stratifiée par type de bancs. Ces données devront de préférence être substituées au niveau des captures nationales mensuelles pour chaque engin. Les facteurs de substitution utilisés qui correspondent à la couverture des livres de bord devront être systématiquement fournis à la CTOI.
- b) **Pêcheries palangrières** : les données de capture et d'effort des pêcheries palangrières devront être fournies à la CTOI en nombres et en poids, par strate de 5° par mois et l'effort de pêche quantifié en nombre d'hameçons. Ces données devront de préférence être extrapolées aux captures totales mensuelles du pays. Les facteurs de substitution utilisés, correspondants à la couverture des livres de bords devront être donnés de façon régulière à la CTOI.
- c) **Pêcheries artisanales, semi-industrielles et sportives** : les données de captures, d'effort et de tailles des devront elles aussi être soumises à la CTOI sur une base mensuelle en référence à la position géographique la mieux appropriée à la collecte et au traitement de ces informations.

### **Données relatives aux tailles**

Les données relatives aux tailles étant un élément clé pour l'évaluation des stocks de la plupart des espèces de thons, la fourniture de ces données, et notamment d'informations sur le nombre total de poissons mesurés, se fera de manière régulière sur la base de strates de 5° par mois, engin de pêche et mode d'exploitation (exemple: pêche sur épave artificielle ou sur banc libre pour les senneurs) et ce pour tous les modes de pêche et toutes les espèces qui concernent la CTOI. Ces programmes d'échantillonnage de tailles doivent être réalisés, de préférence, selon un plan méthodologique d'échantillonnage aléatoire strict et bien décrit, indispensable pour obtenir des estimations non biaisées des tailles capturées. Le niveau exact demandé des taux d'échantillonnage peut varier selon les espèces (en fonction de divers paramètres) mais il appartiendra au groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques de statuer sur les niveaux qui seront nécessaires. Des données plus détaillées, comme les tailles par échantillons, devraient pouvoir être, sous réserve d'une entière confidentialité, fournies à la CTOI si le groupe de travail concerné en justifie la nécessité.

### **Pêche au thon en association avec des objets flottants, y compris des dispositifs de concentration de poissons (DCP)**

Afin que la CTOI puisse mieux comprendre l'évolution de la structure des efforts de pêche efficaces relatifs aux flottilles exerçant leurs activités dans sa zone de compétence, il est indispensable de recueillir plus d'informations. Étant donné que les activités des bateaux auxiliaires et l'utilisation de dispositifs de concentration de poissons (DCP) font partie intégrante de l'effort de pêche déployé par les senneurs, les informations suivantes doivent être transmises régulièrement à la CTOI :

- a) **Nombre de bateaux auxiliaires et caractéristiques de ces bateaux** : (i) exerçant leurs activités sous leur pavillon, (ii) appuyant les senneurs exerçant leurs activités sous leur pavillon, ou (iii) autorisés à exercer leurs activités dans leur zone économique exclusive, et qui ont opéré dans la zone de compétence de la CTOI.
- b) **Niveaux d'activité des bateaux auxiliaires** : y compris le nombre de jour en mer par carré de 1° et par mois.

En outre, les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes feront tout leur possible pour fournir des données sur le **nombre total de dispositifs de concentration de poissons (DCP)** et sur le type de dispositif : utilisés par la flottille, par carré de 5° et par mois.

### **Ponctualité dans la soumission des données à la CTOI**

Pour pouvoir assurer le suivi de stocks et l'analyse des données, il est indispensable que le Secrétariat reçoive les données en temps voulu. Aussi, est-il recommandé que les quelques règles générales suivantes s'appliquent obligatoirement.

- a) **Les flottilles de surface et celles qui opèrent dans les zones côtières** (y compris en ce qui concerne les bateaux auxiliaires) devront soumettre leurs données le plus tôt possible, et en tout cas **avant le 30 juin de chaque année** en ce qui concerne les données relatives à l'année qui précède.
- c) **Les flottilles de palangriers hauturiers** devront soumettre des données prévisionnelles le plus tôt possible, mais **avant le 30 juin** de chaque année en ce qui concerne les données relatives à l'année qui précède. Ils devront fournir **les estimations finales** de leur pêcherie **avant le 30 décembre** de chaque année pour les données de l'année précédente.

Les délais actuels impartis à la fourniture de données pourraient être réduits à l'avenir, puisque les moyens de communications tout comme les progrès des systèmes de traitement de données sont de plus en plus rapides et de ce fait peuvent réduire les temps de transmission.